

ARRETE

Arrêté : N° AGJ/289/2015

Emetteur : Service Juridique

Objet : Portant règlement des opérations du jeu « Trouvez le nom de votre centre aquatique »

Nous, Benjamin SAINT-HUILE, Président de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9 ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'article 34 de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Communes Nord-Maubeuge, de la Communauté de Communes Frontalière du Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois, et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle de CLECIM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2013 complémentaire à l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Communes Nord-Maubeuge, de la Communauté de Communes Frontalière du Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois, et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle de CLECIM ;

Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil Communautaire et de l'Election du Président en date du 17/04/2014 ;

Vu la délibération n°26 du Conseil Communautaire du 30/04/2014 fixant le nombre de Vice-présidents de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion ;

Vu la délibération n°39 du Conseil Communautaire du 30/04/2014 portant élection des Vice-présidents ;

Vu la délibération n°42 du Conseil Communautaire du 30/04/2014 portant délégation de compétences au Président ;



Considérant que la communication des services rendus au complexe aquatique intercommunal sis à Louvroil rend nécessaire la détermination d'un nom commercial ;

Considérant par ailleurs que pour favoriser l'appropriation de cet équipement par les usagers, il convient de les associer à la détermination de ce nom commercial.

Arrêtons :

Article 1 : Sera organisé sur les réseaux sociaux un jeu désigné « Trouvez le nom de votre complexe aquatique » du 10 novembre 2015 au 30 novembre 2015 à minuit. Aucun lot n'est mis en jeu.

Article 2 : Les modalités de ce jeu sont les suivantes :

- le nom proposé doit être court ;
- il peut posséder un article (Le, La, L') ;
- il doit être agréable à l'oreille ;
- il doit avoir une connotation aquatique et/ou du territoire
- il peut être en langue française ou anglaise.

Article 3 : Les propositions sont à envoyer par courriel à l'adresse communication@amvs.fr avant le 30 novembre 2015.

Article 4 : Un jury composé de représentants de la Communauté d'agglomération Maubeuge-Val de Sambre et de l'entreprise chargée de l'exploitation du complexe aquatique sélectionnera plusieurs noms parmi les propositions reçues et les soumettra au Conseil Communautaire, qui lors de sa réunion du 17 décembre 2015 procédera au choix final. Le nom du centre et le nom du gagnant seront communiqués à partir de cette date. Aucun lot ne sera attribué au lauréat.

Article 5 : Chaque participant, du simple fait de l'envoi de sa proposition, cède à titre gratuit à la Communauté d'agglomération Maubeuge-Val de Sambre, ou à toute personne morale qu'elle souhaitera substituer, tous les droits, y compris les droits d'auteur, sur le nom qu'il aura proposé au cours du jeu. Aucun frais lié à la participation au jeu ne pourra être remboursé.

Article 6 : Chaque participant reconnaît avoir lu et accepté le présent règlement des opérations.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté d'agglomération Maubeuge-Val de Sambre et sera adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande.



Article 9 : Ampliation des présentes sera adressée à :

- Madame le Sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe,
- L'ensemble des services de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre,
- Aux communes membres.

Fait à Maubeuge, en 4 exemplaires, le 10 novembre 2015

Benjamin SAINT-HUILE
Président de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture le.....
et de la publication le.....ou de la notification
le.....

Le Président